

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 11 septembre 2017, à 20 h au 854 rue St-Jean-Baptiste à Henryville, sont présents mesdames et messieurs les conseillers; Danielle Charbonneau, Isabelle Deland, Léo Choquette, et Francine Grenon sous la présidence de la mairesse, Mme Andrée Clouâtre formant quorum.

Absents : M. Daniel Thimineur et Mme Valérie Lafond

Également présente : Mme Geneviève Lavoie, dga et secrétaire-trésorière adjointe.

La mairesse, Madame Andrée Clouâtre, ouvre la séance à 20 h.00

6093-09-2017
Ouverture
de la séance

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Danielle Charbonneau et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance ordinaire du 11 septembre 2017.

6094-09-2017
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par Francine Grenon appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout du contrat avec Aquadata en laissant le varia ouvert.

6095-09-2017
Adoption des
procès-verbaux du
7 août et des 14
août 2017

Il est proposé par Francine Grenon appuyé par Danielle Charbonneau et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des séances du 7 et 14 août 2017.

6096-09-2017
Adoption des
comptes à payer
du mois d'août et
ratification des
comptes déjà payés

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Isabelle Deland et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des paiements effectués au mois d'août 2017 totalisant la somme de : 51,729.84\$.

D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois d'août 2017 au montant de: 52,223.83\$

Pour un total de comptes à payer de: 103,953.67\$.

Je, soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Geneviève Lavoie, Directrice générale adjointe
Secrétaire-trésorière adjointe

Période de
questions
6097-09-2017
Adoption du
règlement
142-2013-2
Élections et
référendums

Plusieurs questions ont été posées.

RÈGLEMENT NO. 142-2013-2 SUR LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS OU DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

Attendu que la loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q.,c E-2.2) établit le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

Attendu que le conseil municipal peut définir le salaire des officiers d'élections par l'article 88 de la loi sur les élections et référendums municipaux.

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Salaire des officiers d'élections ou référendums

Président d'élection :

500.\$ jusqu'à la période de mise en candidature ou préparation de la liste référendaire;

500.\$ pour la révision de la liste électorale

536.\$ le jour du scrutin

357.\$ le jour du vote par anticipation

Secrétaire d'élection : Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale au $\frac{3}{4}$ de celle du président d'élection.

L'adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection.

| | |
|---|----------------|
| Scrutateur : | 14.06\$ /heure |
| Secrétaire du bureau de vote : | 13.50\$/heure |
| Séance de formation : | 13.00\$/heure |
| Préposé au maintien de l'ordre : | 14.06\$/heure |
| Membre d'une commission de révision : | 15.75\$/heure |
| Secrétaire d'une commission de révision : | 15.75\$/heure |

| | |
|---|---------------|
| Agent réviseur : | 13.50\$/heure |
| Travailleur supplémentaire : | 11.25\$/heure |
| Président d'une table de vérification de l'électeur : | 11.50\$/heure |
| Membre d'une table de vérification de l'élection : | 11.25\$/heure |

Pour les référendums : Tout responsable du registre qui est un fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération pour chaque heure où il exerce ses fonctions de responsable ou d'adjoint en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire, celle-ci est égale à sa rémunération horaire comme fonctionnaire. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Article 2 **Entrée en vigueur**

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

.....
Andrée Clouâtre, mairesse

.....
Geneviève Lavoie
Directrice générale adjointe
Secrétaire-trésorière adjointe

6098-09-2017 **Formation** **CEGEP St-Jean**

Attendu que la municipalité désire faire suivre une formation à la secrétaire-réceptionniste pour l'accueil aux citoyens ;

Attendu que la formation est offerte au CEGEP de St-Jean-sur-Richelieu du 10 au 24 octobre;

En conséquence, sur la proposition de Danielle Charbonneau appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la dépense de 150.\$ plus taxes soit autorisée pour ladite formation.

6099-09-2017 **Étude de qualité** **et amélioration de** **l'eau Lac** **Champlain et** **rivière Richelieu**

Commission mixte internationale (CMI) – Étude de la qualité et l'amélioration de l'eau du lac Champlain et de la rivière Richelieu

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'eau du lac Champlain et de la rivière Richelieu représente une préoccupation grandissante pour l'ensemble des municipalités riveraines et ce, d'un point de vue environnemental, social et économique;

CONSIDÉRANT QU'en 2008, la Commission mixte internationale (CMI) s'est penchée sur le problème de la qualité de l'eau du lac Champlain mais ses travaux n'ont pas permis la mise en œuvre de mesures limitant la prolifération des cyanobactéries;

CONSIDÉRANT QUE la CMI réalise actuellement une étude en lien avec la détermination de mesures visant à atténuer les inondations et leurs impacts dans le bassin versant du lac Champlain et de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la vision à long terme de la CMI est directement liée à la problématique de la qualité des eaux communes entre le Canada et les États-Unis pour les générations actuelles et futures ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir et l'opportunité à saisir pour proposer des solutions quant à l'amélioration de la qualité de l'eau du lac Champlain et de la rivière Richelieu ;

En conséquence, sur la proposition de Francine Grenon appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la municipalité d'Henryville demande à la Commission mixte internationale d'élargir son actuel mandat de sorte à analyser et traiter de mesures relatives à l'amélioration de la qualité et de l'eau du lac Champlain et de la rivière Richelieu;

De solliciter l'accompagnement de M. Jean Rioux, député fédéral du comté de Saint-Jean et de M. Denis Paradis, député de Brome-Missisquoi relativement à l'élargissement du mandat de la CMI.

6100-09-2017
Engagement
permanent
employé de voirie

Attendu que M. Rémi Drapeau a terminé sa période de probation de 3 mois et a rempli la condition de suivre des cours de conduite afin d'obtenir son permis de classe 3 dans les délais requis;

En conséquence, sur la proposition de Francine Grenon appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la municipalité engage M. Rémi Drapeau à titre de journalier de voirie permanent et que les conditions établies dans la résolution 5982-05-2017 continuent de s'appliquer.

6101-09-2017
Formation
pratique cours de
conduite Rémi
Drapeau

Attendu que M. Rémi Drapeau a reçu son permis d'apprenti conducteur et qu'il doit faire de la pratique avec un camion étant accompagnée d'une formation;

Attendu que l'école de conduite Option donne ses cours;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Francine Grenon, il est résolu à la majorité des membres présents que M. Rémi Drapeau suive les cours de conduite de cette école pour la pratique avec un camion fourni par l'école au coût de 1,200.\$ plus les taxes applicables défrayés par la municipalité;

Monsieur Léo Choquette indique son désaccord.

6102-09-2017
Renouvellement
adhésion ACP

Attendu que la municipalité est déjà membre de l'Association canadienne de la paie et qu'elle désire renouveler son adhésion;

En conséquence sur la proposition de Danielle Charbonneau appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la municipalité renouvelle son adhésion pour 2018 au coût de 230.\$ plus les taxes applicables.

6103-09-2017
Contrat
soumission
asphaltage

Attendu que des appels d'offres pour le pavage ont été publiés sur le site SEAO;

Attendu que la municipalité veut faire exécuter des travaux d'asphaltage sur la rue Phénix pour 315 mètres et le Rang Lamoureux pour 734 mètres;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu lundi 28 août à 9hrs;

Attendu que sept soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offre;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Francine Grenon, il est résolu à l'unanimité que la municipalité octroie le contrat pour le pavage à MSA Infrastructures inc. plus bas soumissionnaire lequel est conforme, pour un montant de 56,828.\$ excluant les taxes applicables.

| | | | |
|----------------------------------|-------------|----------------------------|-------------|
| Soumissionnaires :Pavage Maska : | 63,043.12\$ | Eurovia Qc.Construction : | 71,930.24\$ |
| Pavage Axion Inc : | 67,850.28\$ | MSA Infrastructures inc. : | 56,828.00\$ |
| Entreprises Dénix : | 57,760.00\$ | Sintra Inc. : | 64,992.20\$ |
| Construction Techroc : | 60,660.40\$ | | |

6104-09-2017

Contrat nettoyage de fossés

Attendu que des appels d'offres pour les travaux de fossés ont été expédiés par invitation;

Attendu que la municipalité veut faire exécuter des travaux de nettoyage de fossés sur la rue Maurice-Duplessis pour 440 mètres, sur la rue Champlain pour 260 mètres, sur le Rue Lapierre pour 157 mètres et sur le rang St-Jean-Baptiste pour 90 mètres;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu lundi 28 août à 9 :30hrs;

Attendu que deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offre dont un non conforme à l'appel d'offre;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Danielle Charbonneau, il est résolu à l'unanimité que la municipalité n'accepte aucune des appels d'offres et retourne en soumission.

6105-09-2017

QP 3^{ième} versement RIAEPHV

Considérant que la municipalité d'Henryville a adopté par sa résolution no. 5773-11-2016 les prévisions budgétaires de la RIAEPHV pour 2017;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Francine Grenon, il est résolu à l'unanimité que la municipalité verse le 3^{ième} versement de la quote-part à la Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise, au montant de 37, 778.00\$ tel que prévu au budget.

6106-09-2017

Demande de remboursement politique familiale et MADA

Attendu que 4 familles ont fait des demandes de remboursement au bureau municipal en regard avec notre politique familiale et amie des aînés :

En conséquence, sur la proposition de Danielle Charbonneau appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité de rembourser une famille pour un montant de 100.\$, un aîné pour 100.\$ pour des activités, une famille au montant de 165.00\$ pour des activités et une autre famille pour un montant de 275.60\$ pour un total de : 640.60\$

6107-09-2017

Offre de services In Libro (bibliothèque)

Attendu que la municipalité a reçu une offre de services de Koha-logiciel de la bibliothèque d'Henryville afin de faire la mise à niveau du serveur Koha d'une durée de 8 heures au coût de 1,000.\$ et deux jours de formation au coût de 1100.\$ par journée de formation, une journée en 2017 et l'autre en 2018, en présence de Mme Monique Bernard, responsable de la bibliothèque, Mme Geneviève Lavoie dga et secrétaire-trésorière adjointe ainsi qu'à tout autre personne impliquée dans la bibliothèque;

En conséquence, sur la proposition de Francine Grenon appuyée par Danielle Charbonneau, il est résolu à l'unanimité d'autoriser lesdites dépenses.

6108-09-2017

Autorisation vidage USEP

Attendu qu'il y a lieu de faire le vidage des bassins à l'usine d'épuration des eaux usées;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité d'autoriser lesdites dépenses.

6109-09-2017

Demande de don matériel CERH

Attendu que la municipalité a reçu une demande provenant du CERH concernant le don du panneau babillard de l'extérieur, d'un autre panneau d'intérieur et d'une porte de salle de bain pour une salle d'essayage ;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Danielle Charbonneau, il est résolu à l'unanimité que la municipalité garde en sa possession, pour le moment, tous les équipements demandés tant et aussi longtemps que le nouveau centre récréatif ne sera pas terminé à 100% et que la municipalité fera l'utilisation des locaux du centre communautaire.

Dépôt rapport du directeur incendie

Un rapport verbal a été communiqué au conseil.

6110-09-2017

**Conditions
renouvellement
des ententes inter-
municipales 2018
TPI**

Attendu que la municipalité a reçu la résolution pour le renouvellement de l'entente concernant la prévention incendie pour l'année 2018;

Attendu que le conseil municipal est en accord avec ladite résolution et maintient le même nombre d'heures qu'en 2017 soit : 160heures;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité de renouveler l'entente pour le préventionniste en 2018.

**Dépôt du rapport
de l'inspecteur
municipal**

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.

6111-09-2017

**Adoption du 2^{ième}
projet règlement
de zonage
59-2006-19**

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 7 août 2017 et que le 1^{er} projet a été déposé le 7 août 2017;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Danielle Charbonneau, il est résolu à l'unanimité que la municipalité adopte le règlement 59-2006-19 avec modification.

6112-09-2017

**Autorisation de
paiement 3^{ième}
versement
Marieville
Construction Inc.**

Attendu que la municipalité a donné le contrat à Marieville Construction Inc. pour le projet de construction de l'agrandissement du centre récréatif ;

Attendu que l'entrepreneur a présenté une facture représentant le 3^{ième} versement au montant de : 381,855.65\$ incluant les taxes applicables.

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la municipalité verse le 3^{ième} versement au montant de : 381,855.65\$ à Marieville Construction Inc. tel que recommandé par Francis Lussier, architecte.

6113-09-2017

**Venise-en-Québec
délai 6 mois
entente service
incendie**

Attendu que la municipalité de Venise-en-Québec a demandé un délai additionnel de six (6) mois avant de soumettre une annexe à l'entente intermunicipale d'entraide incendie;

Attendu que les municipalités d'Henryville, Noyan, Saint-Georges de Clarenceville et St-Sébastien se sont entendues entre elles afin de ne plus se facturer lors d'interventions d'entraide;

Attendu qu'il ne restait qu'un paragraphe à libeller et ce à la demande de Venise-en-Québec;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Danielle Charbonneau, il est résolu à l'unanimité d'accorder un délai supplémentaire à la municipalité de Venise-en-Québec pour soumettre son annexe, par la suite une entente d'entraide sera signée entre les municipalités qui sont en accord avec les modalités de la nouvelle entente.

6114-09-2017

**Services requis
Denicourt
arpenteurs**

Attendu que la municipalité désire faire arpenter les rues Champlain, Lapierre et Maurice-Duplessis d'un seul côté afin d'effectuer des travaux de fossés;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la municipalité requiert les services de Denicourt arpenteurs pour effectuer lesdits travaux.

6115-09-2017

**Confinement
travaux
supplémentaires
CLSC (PIC 150)**

Attendu que des travaux supplémentaires de confinement sont exigés par le CLSC suite au contrat initial par l'entrepreneur général MCI pour l'agrandissement du centre récréatif;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise une dépense au montant de 6505.42\$ pour le confinement demandé par le CLSC.

**6116-09-2017
Adoption
règlement 178-
2017 Tarification
du service des
incendies**

ATTENDU que la Municipalité d'Henryville dispose d'un service des incendies;

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c.F-2.1), la municipalité peut prévoir que certains de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a édicté par décret numéro 1201-89 le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités, y compris pour la protection incendie;

ATTENDU que le service des incendies de la municipalité doit se déplacer afin de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas le territoire de la municipalité et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service;

ATTENDU que, de ce fait, la municipalité devrait, sans compensation autre, encourir annuellement des déboursés importants;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2017;

En conséquence, sur la proposition de Francine Grenon appuyée par Danielle Charbonneau, il est résolu à l'unanimité:

QUE le conseil de la municipalité d'Henryville adopte le règlement 178-2017 et décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 178-2017 INTITULÉ

TARIFICATION DU SERVICE DES INCENDIES POUR LES MUNICIPALITÉS ENVIRONNANTES ET LORS DES INTERVENTIONS DU SERVICE DES INCENDIES POUR LES AUTOMOBILE DES NON-RÉSIDENTS

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Un mode de tarification consistant dans l'exigence de façon ponctuelle d'un prix pour l'utilisation du service des incendies de la municipalité d'Henryville est par le présent règlement imposé aux fins de financer une partie de ce service;

Ce mode de tarification, ci-après établi, est imposé à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention à l'exception de la municipalité de Saint-Sébastien.

Dans tous les cas d'intervention pour un véhicule incendié ou lors d'un accident des non-résidents les tarifs imposés aux paragraphes a) b) c) d) e) et f) , un minimum d' une (1) heure par véhicule se rendant sur les lieux d'une intervention est exigible et facturée.

- a) Lorsqu'une autopompe se rend sur les lieux de l'intervention:

300 \$ par heure, par autopompe;

- b) Lorsqu'un camion citerne se rend sur les lieux de l'intervention:

250 \$ par heure, par camion-citerne;

- c) Lorsqu'un véhicule d'urgence et tout autre véhicule identifié au service des incendies de la municipalité se rend sur les lieux de l'intervention:

150\$ par heure, par véhicule.

- d) Lorsqu'un camion échelle se rend sur les lieux de l'intervention :

400.\$ par heure, par camion échelle

- e) Lorsque l'utilisation des pinces de désincarcération est nécessaire :

500.\$ de l'utilisation

- f) Lorsque le service des incendies doit éteindre un incendie de véhicule pour les non-résidents :

300.\$ du service à l'exception des résidents de la municipalité de Saint-Sébastien.

Le taux horaire pour chaque membre du service sera facturé tel qu'il a été établi lors du budget annuel.

- g) Dans le cas où plusieurs véhicules de non-résidents sont impliqués dans un même incident où les pompiers doivent intervenir, la facture totale sera répartie au pro-rata du nombre de véhicules impliqués.

- h) La tarification telle qu'établie est payable par le propriétaire du véhicules qui n'habite pas la municipalité et qui n'en est pas un contribuable, qu'il ait ou non requis personnellement le service de protection contre l'incendie à l'exception des résidents de la municipalité de Saint-Sébastien.

Article 3

Le présent règlement annule tout règlement antérieur.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Andrée Clouâtre, mairesse

Geneviève Lavoie, directrice générale adjointe
Secrétaire-trésorière adjointe

6117-09-2017

Panneau de divers commanditaires

Attendu que la municipalité est à faire confectionner un panneau permanent pour les divers commanditaires qui ont contribué à améliorer la qualité des équipements dans la municipalité;

Attendu que la municipalité requiert les services de Mme Nathalie Deslauriers pour la conception du panneau au taux horaire de 25.\$ ainsi que la compagnie SH Environnements Immersifs pour la production dudit panneau;

En conséquence, sur la proposition de Francine Grenon appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la dépense à cette fin.

6118-09-2017
Protocole local
d'intervention
d'urgence (PLIU)

Considérant que dans certaines situations d'urgence, les techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) sont incapables de procéder seuls, et de façon autonome, à l'évacuation médicale de personnes et que les intervenants des services de sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu sont appelés pour les assister ;

Considérant que le plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération inclura des actions sur l'organisation de l'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes;

Considérant que des discussions et des démarches d'inventaires d'équipements régionaux ont été entamées au printemps 2017.

Considérant que la MRC du Haut-Richelieu réalisera, en collaboration avec la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un « *Protocole local d'intervention d'urgence* » (PLIU) aux fins d'intervention hors du réseau routier et qu'une demande d'aide financière à cet effet dans le cadre du *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier* soit présentée au ministère de la Sécurité publique.

En conséquence sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Francine Grenon, il est résolu à l'unanimité :

Que la municipalité d'Henryville par l'entremise de son service de sécurité incendie, s'engage en collaboration avec la MRC du Haut-Richelieu et la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à réaliser un « *Protocole local d'intervention d'urgence* » (PLIU) aux fins d'interventions hors du réseau routier.

6119-09-2017
Adoption du
règlement 59-2006-20
création zone 210

Adoption du règlement de zonage 59-2006-20 modifiant le règlement de zonage 59-2006 relativement à la création de la zone 210

Article 1 Intitulé du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement de zonage 59-2006-20 modifiant le règlement de zonage 59-2006 relativement à la création de la zone 210 ».

Article 2 Adoption par partie

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

Article 3 Modification du plan de zonage P-59-2006-12

Le plan de zonage P-59-2006-12 est modifié par la création de la zone 210, zone correspondant aux limites actuelles du lot no. 4 776 064.

La modification est illustrée en annexe 1 et fait partie intégrante du présent règlement.

Article 4 Création de la grille pour la zone 210

Une grille des usages et des normes est créée pour la zone 210. Cette grille est illustrée en annexe 2 et fait partie intégrante du présent règlement.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Andrée Clouâtre
Mairesse

Geneviève Lavoie, dga
Secrétaire-trésorière

ANNEXE 1



ANNEXE 2

| GRILLE DES USAGES – ZONE 210 | | | | | |
|---|---|--|--------------------------------|------------------|---|
| USAGES | Usage dominant | Classes d'usages | Article de zonage | Usages autorisés | |
| | | RÉSIDENTIEL | classe A-1 unifamiliale isolée | | |
| classe A-2 unifamiliale jumelée | | | | | |
| classe A-3 unifamiliale en rangée | | | | | |
| classe B-1 bifamiliale isolée | | | | | |
| classe B-2 bifamiliale jumelée | | | | | |
| classe B-3 bifamiliale en rangée | | | | | |
| classe B-4 trifamiliale isolée | | | | | |
| classe B-5 trifamiliale jumelée | | | | | |
| classe B-6 trifamiliale en rangée | | | | | |
| classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.) | | | | | |
| classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus) | | | | | |
| classe D - habitation communautaire | | | | | |
| classe E - habitations en zone agricole | | | | | |
| classe F - maison mobile | | | | | |
| COMMERCIAL | | classe A-1 bureaux | | | X |
| | | classe A-2 services | | | X |
| | | classe A-3 alimentation et vente au détail | | | |
| | | classe B-1 spectacles, salles de réunion | | | |
| | | classe B-2 bars, brasseries | | | |
| | | classe B-3 commerces érotiques | | | |
| | | classe B-4 récréation intérieure | | | |
| | | classe B-5 arcades | | | |
| | | classe B-6 récréation ext. intensive | | | |
| | | classe B-7 récréation ext. extensive | | | |
| | | classe B-8 observation nature | | | |
| | | classe B-9 clubs sociaux | | | X |
| | | classe C-1 hébergement | | | |
| | | classe C-2 gîte touristique | | | |
| | | classe C-3 restauration | | | |
| | | classe C-4 cantines | | | |
| | | classe D-1 poste d'essence | | | |
| | | classe D-2 station-service, lave-autos | | | |
| | | classe D-3 ateliers d'entretien | | | |
| | | classe D-4 vente de véhicules | | | |
| | | classe D-5 pièces et accessoires | | | |
| classe E-1 construction, terrassement | | | | | |
| classe E-2 vente en gros, transport | | | | | |
| classe E-3 para-agricole | | | | | |
| classe E-4 autres usages commerciaux | | | | | |
| INDUSTRIEL | | classe A | | | |
| | | classe B | | | |
| | | classe C | | | |
| | classe D extraction | | | | |
| | classe E récupération, recyclage | | | | |
| | classe F traitement boues, lisiers | | | | |
| PUBLIC ET INSTITUTIONNEL | classe A-1 services gouvernementaux | | | | |
| | classe A-2 santé, éducation | | | | |
| | classe A-3 centres d'accueil | | | | |
| | classe A-4 services culturels et communautaires | | | | |
| | classe A-5 sécurité publique, voirie | | | | |
| | classe A-6 lieux de culte | | | | |
| | classe B parcs, équipements récréatifs | | | | |
| AGRICOLE | classe C équipements publics | | | | |
| | classe D infrastructures publiques | | | | |
| | classe A agriculture | | | | |
| | classe B élevage | | | | |
| | classe C activités complémentaires | | | | |
| | classe D activités agrotouristiques | | | | |
| classe E animaux domestiques | | | | | |

| GRILLE DES NORMES | | | | |
|-------------------|---------------|--|-----|----|
| NORMES | IMPLANTATION | marge de recul avant min. (m) | | 12 |
| | | marge de recul avant max. (m) | | |
| | | marge de recul latérale min. (m) | | 4 |
| | | somme des marges de recul latérales min. (m) | | 8 |
| | | marge de recul arrière min. (m) | | 6 |
| | BÂTIMENT | hauteur minimale (étage) | | 1 |
| | | hauteur maximale (étage) | | 1 |
| | | hauteur maximale (m) | | |
| | | exhaussement maximal (m) | | |
| | | façade minimale (m) | | 6 |
| | | profondeur minimale (m) | | 6 |
| | RAPPORTS | superficie min. au sol (m ca) | | 75 |
| | | espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%) | | 30 |
| | AUTRES NORMES | espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%) | | 10 |
| | | normes patrimoniales | | |
| DIVERS | AMENDEMENT | zones à risque d'inondation | | |
| | | projet intégré | 4.2 | X |
| | | zone de contrainte sonore | | |
| | | Notes particulières: | | |

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Francine Grenon, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 59-2006-20 relatif à la création de la zone 210.

6120-09-2017

Adoption des modifications du plan de mise en œuvre schéma de couverture de risque en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q.,C.s-3.4), la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Richelieu a adopté et soumis son projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 22 de la loi stipulent que les modifications proposées par le ministre peuvent être apportées par l'autorité régionale ou, s'il s'agit de modifications à un plan de mise en œuvre, par l'autorité concernée, sans faire l'objet de consultations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité d'Henryville ont pris connaissance des modifications apportées au plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et se disent en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Francine Grenon, il est résolu et adopté à l'unanimité :

Que le conseil de la municipalité d'Henryville adopte les modifications apportées au plan de mise en œuvre intégré au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la Municipalité régionale de comté de du Haut-Richelieu;

De transmettre la présente à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

6121-09-2017

Renouvellement contrat Aqua Data

Attendu que notre contrat de service d'entretien des bornes d'incendie est terminé;

Attendu que la proposition sur 5 ans du programme d'inspection des bornes d'incendie est plus abordable annuellement;

Attendu que le directeur des incendies recommande la vérification des valves d'isolant;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité de renouveler pour 5 ans le programme d'inspection des bornes d'incendie avec Aqua Data au montant de 1,200\$ par année avant taxes. De plus, nous autorisons la vérification des valves d'isolants pour les 48 bornes d'incendie au montant de 10.\$ par borne et ce pour 2017 seulement.

Période de questions

Quelques questions ont été posées.

6122-09-2017

Levée de la séance

Sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Francine Grenon, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21 :27 hrs.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Geneviève Lavoie, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

.....
Geneviève Lavoie

.....
Andrée Clouâtre, mairesse

.....
*Geneviève Lavoie, directrice générale adjointe
Secrétaire-trésorière adjointe*

« Je, Andrée Clouâtre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».